

STOP PUBLICITE

- **Publicité**

Publicités non nommément adressées :

Placer un autocollant ou une inscription « **stop pub** » ou « **pub non merci** » sur sa boîte aux lettres et/ou adresser une lettre refusant les publicités non-adressées au receveur de votre bureau de distribution qui en transmettra la recommandation au préposé.
Certaines mairies, associations ou organismes délivrent des autocollants prêts à l'emploi.

Publicités nommément adressées :

Concernant les publicités adressées, c'est-à-dire celles qui vous sont envoyées par courrier à votre nom, l'autocollant « **stop pub** » ne peut pas les arrêter.
Cependant il est possible dans ce cas de s'inscrire sur la liste Robinson, instituée par l'intermédiaire de la Fédération des Entreprises de Vente À Distance (FEVAD), pour ne plus recevoir de courrier publicitaire « adressé ».

Pour cela, il suffit d'écrire à l'adresse suivante :

Liste Robinson - Stop Publicité UFMD 60, Rue de la Boétie 75 008 Paris

La demande devrait prendre effet dans les un à deux mois qui suivent la réception du courrier.
Si la FEVAD réunit toutes les enseignes les plus importantes de vente par correspondance et à distance, elle n'assure cependant pas un barrage total face aux produits qui tendent à se multiplier dans ce réseau commercial.

- **Démarchage téléphonique**

Pacitel est une liste regroupant les numéros de téléphone fixes et mobiles des consommateurs qui ne souhaitent plus être démarchés téléphoniquement par les entreprises dont ils ne sont pas clients.

Inscription gratuite sur www.pacitel.fr : les entreprises membres du dispositif Pacitel s'engagent à supprimer les numéros de téléphone inscrits, de leur liste de prospection commerciale, **sauf si vous êtes déjà client.**

Si les consommateurs reçoivent un appel non désiré, ils ont la possibilité de le signaler sur le site.

FORME DE LA PUBLICITE	DEFINITION	DEMARCHES A SUIVRE POUR NE PLUS RECEVOIR DE PUB
Publicités non nommément adressées	<p>L'annonceur ne dispose pas de l'adresse du consommateur</p> <p>Ex : <i>prospectus, tracts, etc...</i></p>	<p>- Placer un autocollant ou une inscription « <i>stop pub</i> » sur sa boîte aux lettres. Certaines mairies, associations ou organismes délivrent des autocollants prêts à l'emploi.</p> <p>OU</p> <p>- Adresser une lettre refusant les publicités non-adressées au receveur de votre bureau de distribution qui en transmettra la recommandation au préposé.</p>
Publicités nommément adressées	<p>- Publicités envoyées par courrier au nom du consommateur après une 1^{ère} commande effectuée par lui</p> <p>- Lors d'une seconde commande, il y a de nouveau une inscription sur ce fichier. Il faudra donc vous désabonner de nouveau. Ce n'est donc pas définitif.</p>	<p>- L'autocollant « <i>stop pub</i> » ne suffit pas.</p> <p>- Il faut s'inscrire sur la liste Robinson à l'adresse suivante :</p> <p>Liste Robinson - Stop Publicité UFMD 60, Rue de la Boétie 75 008 Paris</p> <p>- Cela prend effet dans deux à six mois qui suivent la réception du courrier.</p>
Démarchage téléphonique	<p>- Les entreprises membres du dispositif Pacitel s'engagent à supprimer les numéros de téléphone inscrits, de leur liste de prospection commerciale, sauf si vous êtes déjà client.</p>	<p>- Inscription gratuite sur www.pacitel.fr</p> <p>- Avant toute chose, inscription sur liste rouge auprès de France Télécom</p>